

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF43

présenté par

Mme Leduc, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« dès lors que la totalité des sommes constatées est d'un montant supérieur ou égal à deux mille euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous assurons notre soutien à la lutte contre la criminalité organisée, et nous assurons que cet article ne puisse pas être détourné comme mesure de rétorsion préventive contre des personnes innocentes.

En effet, la notion d'indices permettant la saisie temporaire des sommes d'argent liquide revêt un caractère flou, qui permet une utilisation étendue de cet article par les forces de douanes. D'étendue, l'utilisation ne doit cependant pas devenir discrétionnaire. Un grand nombre des citoyennes et des citoyens de ce pays dépendent de l'argent liquide qu'ils utilisent au quotidien. Permettre au services des douanes de saisir de tous petits montants, c'est permettre un écueil majeur, celui d'employer cette saisie temporaire comme une sanction préventive, à destination de celles et ceux qui n'ont pourtant rien à se reprocher.

Cette loi doit pouvoir être utilisée uniquement dans l'esprit pour lequel elle a été rédigée : la lutte contre les trafics, contre la criminalité et contre le banditisme. En aucun cas elle ne doit pouvoir être détournée pour servir à la coercition de celles et ceux qui dépendent de leur argent liquide pour payer de quoi s'habiller, de quoi se loger, de quoi se nourrir.

Par conséquent, nous demandons à que cette loi ne soit utilisée que pour lutter contre les trafics, en faisant en sorte que cette saisie ne puisse avoir lieu que lorsque les montants constatés sont supérieurs à 2000 euros.